

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2019

PORTANT RECONNAISSANCE DU CRIME D'ÉCOCIDE - (N° 2353)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Des atteintes portées à l'environnement ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 6, substituer aux mots :

« un écocide »

les mots :

« une atteinte portée à l'environnement ».

III. – En conséquence, au début de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« L'écocide »,

les mots :

« Le fait de porter atteinte à l'environnement ».

IV. – En conséquence, à l'alinéa 8, substituer aux mots :

« un écocide »

les mots :

« une atteinte portée à l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fait de nommer un crime contre l'environnement « écocide » est superfétatoire. L'arsenal juridique français est déjà armé contre les atteintes portées à l'environnement. Il conviendrait plutôt de les renforcer.

D'autre part, le néologisme « écocide » invite à penser qu'une atteinte portée à l'environnement est tout aussi grave, voire plus qu'une atteinte envers les personnes. Pour des questions de proportionnalité, il convient de supprimer ce terme.